

The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations
New York



البعثة الدائمة للمملكة المغربية
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Pacte Global pour une migration sûre, ordonnée et régulière

Première session thématique

« les droits de tous les migrants, l'inclusion sociale,
la cohésion et toutes les formes de discrimination
raciale, y compris le racisme, la xénophobie et
l'intolérance »

Présentation des conclusion du panel 1 sur
« les droits de l'Homme de tous les migrants »

Par S.E. M. Omar Hilale

Ambassadeur, Représentant Permanent du Maroc
auprès des Nations Unies à New York

Genève, le 9 mai 2017

**Excellences,
Mesdames et Messieurs,**

Il me plaît de vous présenter un résumé du Panel sur les droits de l'Homme des migrants, que j'ai eu l'honneur de modérer.

Le Panel a connu les interventions de 40 orateurs, dont 35 Etats membres, les Hauts Commissariats des Nations Unies au Droits de l'Homme et pour les Réfugiés, une représentante de l'Alliance Global des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et deux représentants d'ONG. ... autres délégations ont pu prendre la parole grâce à l'aimable indulgence de mon collègue l'Ambassadeur Evan Garcia des Philippines, qui leur a permis d'intervenir l'après-midi durant son Panel. Ce dont je le remercie vivement.

Le débat du Panel sur les droits de l'Homme de tous les migrants a, ainsi, atteint son objectif en terme de participation. Nous avons pu écouter les interventions de l'ensemble du spectre des parties prenantes concernées par la migration. La liste des intervenants a également été caractérisée par la représentativité de l'ensemble des cinq régions géographique et les trois différentes catégories de pays dans le domaine de la migration, à savoir les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination.

Sur le fond, le débat a été riche, substantiel et direct. D'un côté, les trois éminents panélistes nous ont exposé des défis réels qu'ils rencontrent quotidiennement sur le terrain, avec des propositions concrètes pour y remédier. De l'autre côté, aucune délégation n'a eu recours à la langue de bois. Bien au contraire, il y avait des analyses et évaluations pertinentes et des propositions concrètes. Certains pays ont même exposé avec franchise leurs lignes rouges. Plusieurs délégations ont, en outre, présenté leurs expériences nationales dans la gestion de la question de la migration, notamment leurs systèmes juridiques, leurs bonnes pratiques et, pour certains, leurs défis et leurs contraintes.

Nous pouvons dire que le débat a donné lieu à une réelle infographie de l'appréhension des droits de l'Homme dans la gestion du phénomène migratoire à travers le monde.

**Excellences,
Mesdames et Messieurs,**

La richesse du débat d'hier matin permet de relever trois postures : une zone de convergences, une autre de divergences et une troisième zone de jonction des positions. Il y a également eu des propositions concrètes pour le respect des droits de l'Homme dans la gestion de la question migratoire.

1. Une série de convergences fondamentales sur les aspects suivants :

a. La centralité des droits de l'Homme dans le processus : L'ensemble des intervenant s'est félicité du choix des droits de l'Homme pour la toute première discussion dans le processus menant au Pacte global sur la migration. Ce choix dénote la centralité de cette question dans la gestion de la migration et qui est au cœur de la finalité du Pacte.

b. La transversalité des droits de l'Homme dans le processus : L'importance des droits de l'Homme dans ce processus s'est également manifestée par l'appel unanime à garantir la transversalité des droits de l'Homme dans le processus menant au Pacte en les intégrant dans l'ensemble des discussions, y compris les prochaines sessions thématiques.

c. Contenu du Pacte : Il y a une très large convergence de vues sur la nécessité d'aller au-delà de la théorie lors de la rédaction du Pacte et d'y inclure des mesures pratiques et opérationnelles, ainsi que des engagements concrets.

d. Importance de l'arsenal international existant : Le débat a affirmé que les instruments internationaux des droits de l'Homme existant assurent amplement la protection nécessaire à tous les migrants. Un accent particulier a été mis par certaines délégations sur la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles et la nécessité de sa ratification universelle.

e. **La vulnérabilité** : La question de la vulnérabilité des migrants a été le dénominateur commun entre la majorité des intervenants. Un appel clair a été lancé pour la protection des migrants en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les enfants non-accompagnés, et la prise en considération de leurs besoins spécifiques.

f. **Rôle des INDH et de la société civile** : L'impératif de l'inclusivité a été demandé par plusieurs délégations, en garantissant la participation de toutes les parties prenantes dans le processus du Pacte, y compris les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et la société civile. Cependant, le rôle de la société civile dans la promotion des droits de l'Homme des migrants n'a pas été mentionné durant le Panel.

2. Une zone des divergences profondes :

a. **La détention** : le problème de la détention des migrants demeure clivante et partant il nécessite une discussion plus approfondie. En effet, deux politiques s'opposent: il y a ceux qui dénoncent la détention des migrants et ceux qui appellent à son utilisation comme dernier recours, avec une courte durée et en améliorant les conditions de détention.

b. **La détention des enfants** : La détention des enfants non-accompagnés a fait l'objet d'un intérêt particulier. Une grande majorité la rejette, alors que certains considèrent sa nécessité comme une ligne rouge.

c. **La dépénalisation de la migration irrégulière** : la question de la dépénalisation de la migration irrégulière, qui est intimement liées à la détention, demeure aussi problématique. Dans ce contexte, les lois punitives et la gestion sécuritaire des frontières ne sont pas considérées par certains comme la solution. Par ailleurs, plusieurs délégations ont appelé à la création de voies migratoires régulières et de partenariat, en vue de lutter contre la migration irrégulière.

d. Le renvoi des migrants à leurs pays d'origine: Certaines délégations ont appelé les pays d'origine à faciliter le retour et la réadmission de leurs citoyens renvoyés par les pays de destination ou de transit. Le droit des d'Etats d'admettre ou d'expulser les migrants, ainsi que la nécessité de respecter les droits et la dignité des migrants ont été réaffirmés.

3. Une zone de conjonction des positions, qui augurent de la possibilité d'une espace d'entente et de rapprochement :

a. Portée du Pacte : Plusieurs délégations ont souligné que certains droits fondamentaux doivent être garantis à tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire. D'autres catégories de droits ont été jugées comme dépendent du statut migratoire, alors qu'un dernier groupe de droits doivent être réservé aux seuls nationaux. Cette question nécessite une analyse plus profonde en vue d'identifier les trois catégories de droits.

b. Gestion de la migration : il y a eu des concordances de vue sur la nécessité de développer des politiques migratoires qui assurent une migration bien gérée en se basant sur les meilleures pratiques. Plusieurs délégations ont, en effet, appelé au renforcement des canaux de migration régulière. Cependant, le statut de la migration irrégulière demeure problématique.

c. La coopération : Afin de désamorcer le caractère conflictuel de la migration, plusieurs délégations ont appelé au renforcement de la coopération bilatérale, régionale et internationale. Un accent particulier a été mis sur le principe de partage du fardeau et la coresponsabilité entre les pays d'origine, de transit et de destination.

d. Facteurs de la migration : Bien que ne relevant pas du mandat du Panel, la question des violations des droits de l'Homme en tant que facteurs favorisant la migration a été évoquée par plusieurs délégations. A cet égard, un appel a été lancé pour le renforcement des capacités des pays en matière des droits de l'Homme, de bonne gouvernance et d'état de droit.

4. Mesures concrètes pouvant contribuer à une meilleure gestion de la question migratoire.

Plusieurs délégation ont proposé d'une série de mesures concrète pouvant contribuer au renforcement de la gestion de la migration, dont notamment :

* La sensibilisation des migrants sur leurs droits et leurs obligations ;

* L'utilisation des firewalls entre les migrants et les agents représentant l'autorité nationale ;

* La formation sur les droits de l'Homme des agents aux frontières ;

* Le renforcement des liens entre les migrants et leurs pays d'origine ;

* La coopération pour la mise en œuvre des Objectif du Développement Durable comme moyen de réduire les flux migratoire.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Pour conclure, il est permis d'avancer que ce débat a répondu à nos principales attentes. A cet effet, quatre enseignements majeurs et non-exhaustifs peuvent être tirés :

1. Le débat a permis la déclinaison réaliste et pragmatique du phénomène de la migration, sa complexité, ses défis et ses aspects conflictuels.

2. La préservation de la dignité des migrants a fait l'unanimité des intervenants.

3. La nature non-contraignante du Pacte semble être acquise. L'accent a été mis sur son contenu, qui doit s'inscrire dans une approche globale et holistique. Il doit, en outre, innover avec des principes opérationnels et non-répétitifs de l'arsenal existant, ainsi que des engagements réalistes.

4. Le ton des interventions a été globalement emprunt de réalisme et de langage pragmatique. Ce qui augure d'une flexibilité à venir qui permettra de créer un « landing space » pour forger des compromis.

Je vous remercie pour votre attention.

